

16 MAR. 2017

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION N° DEL-2017-04

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement pour la réalisation des travaux du TCSP du Grand Nouméa sur le foncier du Médipôle avec la Nouvelle-Calédonie

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°2012/16 du 24 mai 2012 relative à l'approbation du programme TCSP du Grand Nouméa ;
- VU la délibération n°DEL-2014-57 du 18 décembre 2014 approuvant la version 2 du programme TCSP du Grand Nouméa ;
- VU la délibération n°DEL-2015-06 du 21 avril 2015 approuvant la modification 1 au programme TCSP du Grand Nouméa version 2 ;
- VU la délibération n°DEL-2014-16 du 13 mars 2014 portant approbation de la convention de financement relative à la réalisation du tronçon du Grand Nouméa sur le foncier du Médipôle de Koutio avec la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2017-02-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le projet d'avenant n°1 à la convention entre le SMTU et la Nouvelle-Calédonie relative à la réalisation du tronçon du Grand Nouméa sur le foncier du Médipôle de Koutio, tel qu'annexé à la présente délibération, qui fixe la participation du SMTU à un montant total de 75 279 857 FCFP, est approuvé.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant sus-visé.

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La dépense est imputable au chapitre 23 – article 2318 – opération 040 « projet Néobus » du budget du SMTU.

ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 MAR. 2017

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 14 MAR. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Marc ZEISEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 16 MAR. 2017 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 16 MAR. 2017

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1

Président du SMTU